

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du Vendredi du 30 juin 2017

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sont présents :

Christian THOMAS, Jacques THOMAS, Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Alain TRUMTEL, Claudine VERGRACHT, Luc BONNOT, Andrée MARECHAL, Béatrix JARRE, Corinne CHARLEY, Philippe MALARDÉ, Séverine KLIZA, Laurence LÉON, Hugo FORTIER, Josette GILLES, Valérie BONNIN

Sont excusés :

Francisco GUILLEN, pouvoir à Christian THOMAS  
Jean-Paul REIGNER, pouvoir à Claudine VERGRACHT  
Colette BLAVOT, pouvoir à Jacques THOMAS  
Florence SÉRARD, pouvoir à Corinne CHARLEY  
Stéphanie SAINSOT, pouvoir à Alain TRUMTEL  
Pascal LEPROUST, pouvoir à Josette GILLES  
Daniel HIVON, pouvoir à Valérie BONNIN

Sont absents :

Gilles PAUMIER

Secrétaire de séance : Séverine KLIZA

**L'élection des délégués et suppléants du Conseil municipal en vue des Sénatoriales s'est tenue de 20 h à 20h27.**

**Ouverture du Conseil municipal à 20h28.**

**Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 7 juin 2017 est adopté à l'unanimité.**

**N°2017/52 - SPECTACLE DE THÉÂTRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FACC APPROBATION ET AUTORISATION**

Dans le cadre des manifestations organisées par la commission culture, un spectacle théâtral sera organisé dans la salle du P'tit théâtre le samedi 16 septembre 2017.

Il s'agit d'un spectacle assuré par la compagnie Amédée Bricolo, d'Orléans, intitulé « La faute à Bacchus. » sur le thème du vin et de la culture œnologique. La date choisie correspond au week-end des journées du patrimoine pour rappeler le passé viticole de Mardié.

Ce spectacle s'adresse à des adultes (une dégustation de vin étant prévue).

La prestation s'élève à 1200 € TTC.

Le Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) sera sollicité à hauteur de 50 % de la dépense, soit 600 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix de cette prestation aux conditions financières proposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la commande de cette prestation,
- d'approuver la demande de subvention auprès du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes auprès du Conseil départemental.

**La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.**

Affiché, le 7 juillet 2017

Le Secrétaire de Séance,  
Séverine KLIZA